AR Prefecture
017-211701859-20260928-2026_09_62-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 21/09/26

Affichage : 21/09/26

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Procurations : 2
- Votants : 18

Etaient présents : Evelyne BERUSSEAU ; Marie-Claire PINASSEAU ; Frédéric SUDRE ; Valérie FERCHAUD ; Dominique LEFRANC ; Evelyne MORANDEAU ; Philippe RETOUT ; Anika ANGIB AUD ; David MAILLET ; Alix SICARD ; Maëlle RIQUELME ; Gaël GIMGEMBRE ; Guillaume MAILLARD ; Luc MOUSSET ; Stéphane DELAGE ; Bruna ADELMAND.

Excusés : Michaël LE CLECH a donné pouvoir à Mme PINASSEAU.

Hervé PELLETANCHE a donné pouvoir à M. DELAGE.

Absents : Camille FABIER.

Secrétaire de séance : Marie-Claire PINASSEAU.

2026_09_62 Chemin vert : acquisition de la parcelle H1134 à Monsanson

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle H1134 dans le hameau de Monsanson dans le cadre et de l'élargissement de la voie du chemin vert.

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle H1133, appartenant aux riverains. Cet aménagement doit permettre d'une part d'élargir la voie pour la circulation des véhicules et d'autre part de faciliter l'accès des riverains à la parcelle H1133 depuis la voie.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle H1134 pour un euro symbolique et de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La longueur de la voie du chemin vert n'est pas modifiée, seule sa largeur est augmentée : il n'est donc pas nécessaire de mettre à jour le tableau de classement de la voirie.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal,

AR Prefecture
017-211701859-20260928-2026_09_62-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle H1134 pour 1€ symbolique ;

DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

PRONONCE le classement de la parcelleH1134 à l'issue de son acquisition dans le domaine public de la voirie communale, conformément au plan joint et selon le tableau suivant :

N°	Appellation	Tracé	Longueur
VC 505U	Rue du chemin vert	Part de la rue de la côte d'argent (VC501U) et aboutit à la rue des Canes (VC503U)	195 m

DONNE pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelle ;

- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Evelyne BERTRAND

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 01/10/26
et de sa publication le 30/09/26

Annexe à la délibération n° 2026.09.62

AR Prefecture
017-211701859-20260928-2026_09_62-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Département de la Charente Maritime

Commune de LE GUA

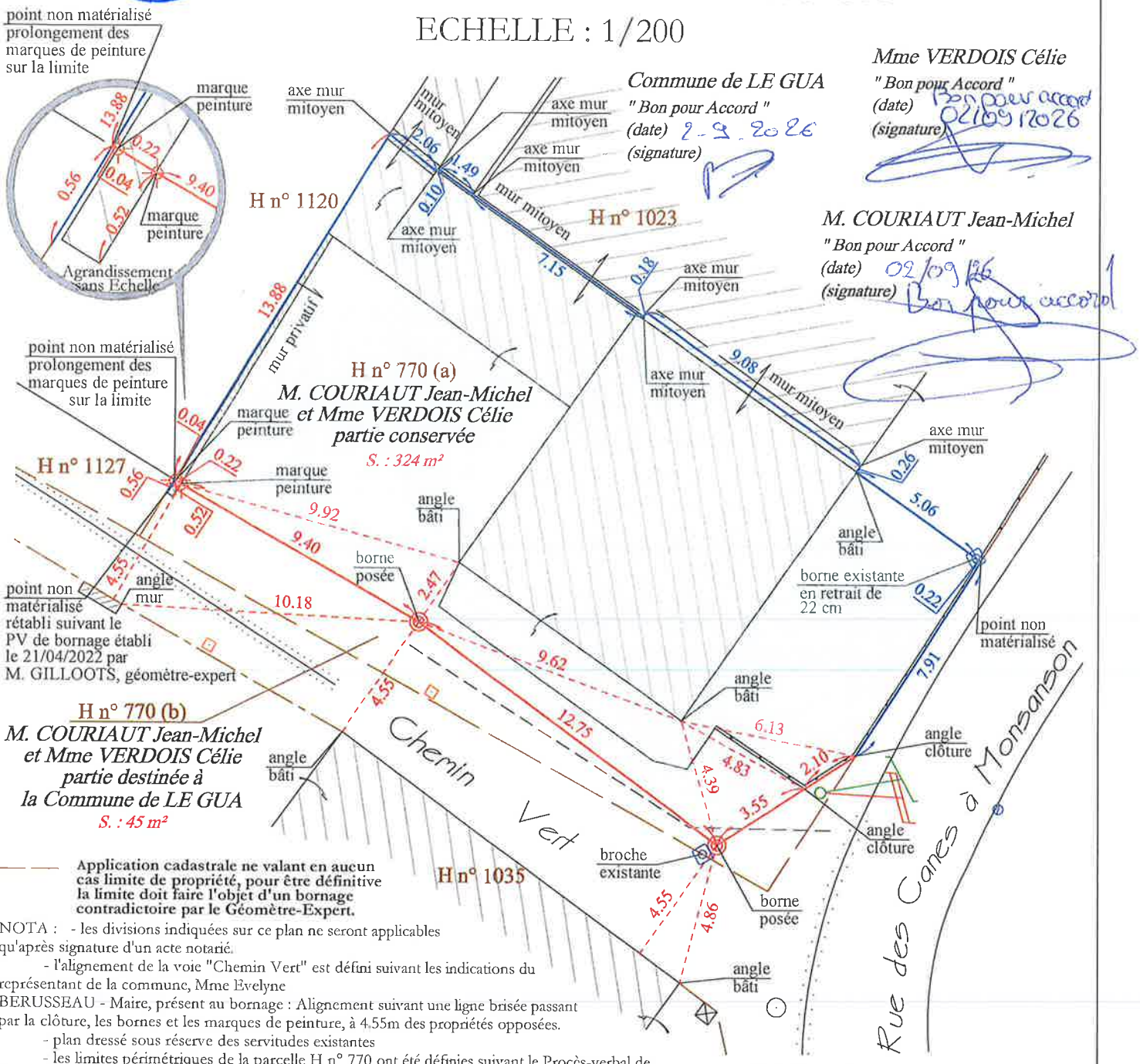
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Propriété COURIAUT / VERDOIS

Lieu-dit : " Monsanson "
Cadastre : Section H n° 770 (avant division)

PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION

ECHELLE : 1/200



Commune de LE GUA
" Bon pour Accord "
(date) 2-9-2026
(signature)

Mme VERDOIS Célie
" Bon pour Accord "
(date) 02/09/2026
(signature)

M. COURIAUT Jean-Michel
" Bon pour Accord "
(date) 02/09/26
(signature) Bon pour accord

Application cadastrale ne valant en aucun cas limite de propriété, pour être définitive la limite doit faire l'objet d'un bornage contradictoire par le Géomètre-Expert.

NOTA : - les divisions indiquées sur ce plan ne seront applicables qu'après signature d'un acte notarié.
- l'alignement de la voie "Chemin Vert" est défini suivant les indications du représentant de la commune, Mme Evelyne BERUSSEAU - Maire, présent au bornage : Alignement suivant une ligne brisée passant par la clôture, les bornes et les marques de peinture, à 4.55m des propriétés opposées.
- plan dressé sous réserve des servitudes existantes
- les limites périmétriques de la parcelle H n° 770 ont été définies suivant le Procès-verbal de bornage établi le 21/04/2022 par M. Thierry GILLOOTS, Géomètre-Expert à Marennes-Hiers-Brouage.
- les parcelles H n° 1120 - 1127 ont été définies suivant le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n° 1311U et suivant le plan de division associé, établi le 16/09/2024 par M. Vincent LEGLISE, Géomètre-Expert à La Jarne.

Echelle graphique :
0 5 10m

Format d'édition : A4

SYNERGEO
Géomètres-Experts : T. GILLOOTS - S. MARCHYLLIE - E. MECHAIN - N. ROGER - S. HUMBERT - C. GACHIGNARD
Urbaniste : S. BAULAND

12, rue des Six Moulins 17320 MARENNES HIERS BROUAGE
05 46 85 05 10 - marennes@syner-geo.fr
www.syner-geo.fr

Dossier : M26098
Réf : FP / M26098.DWG
Date 23 juillet 2026

synergéo
Géomètres-Experts

AR Prefecture

017-211701859-20260928-2026_09_62-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026